

OBJET : Manifestations nocturnes chaque vendredi du 08 juillet au 26 aout 2022 à partir de 18h00 (horaire d'installation du matériel) à 23h30 (horaire - fin de rangement).

Madame La Maire de la commune de Séné,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, à 2212-2, L 2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116.2,

Vu l'article 37 de l'Ordonnance n° 86.1243 du 1er Décembre 1986,

Vu l'article 33 du décret n° 86.1309 du 29 Décembre 1986,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-32

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, arrêté du 7 juin 1977, complétée et modifié

Vu la demande de la : Direction Sport Culture Vie Associative

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement lors des nocturnes,

Considérant la nécessité de prendre des mesures appropriées en particulier lors de manifestation pour assurer la tranquillité et la sécurité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les organisateurs des nocturnes sont autorisés à organiser les nocturnes sur les différents sites suivants :

- Vendredi 08 juillet 2022 de 19h30 à 22h30 : Nocturne au Poulfanc (Allée Marion du Faouët (allée au pied des immeubles),
- Vendredi 15 juillet 2022 de 19h30 à 22h30 : Nocturne Danse Butô (Place des Frères Le Grégam à Montsarrac),
- Vendredi 22 juillet 2022 de 19h30 à 22h30 : Nocturne Beach and Fun (plage de Moustérian,
- Vendredi 29 juillet 2022 de 19h30 à 22h30 : Nocturne Swing à Ti Anna
- Vendredi 5 août 2022 de 18h00 à 22h30 : Nocturne Du ciel à la mer (Pointe du Bill),

- Vendredi 12 août 2022 de 19h30 à 22h30 : Nocturne Jeux en bois (Jardin du Presbytère),
- Vendredi 19 août 2022 de 19h30 à 22h30 (horaire de rangement): Nocturne Contes et musiques de l'eau (Réserve naturelle des marais de Séné),
- Vendredi 26 août 2022 de 19h30 à 22h30 : Nocturne Breizh Beach, Plage de Moustérian,

Les organisateurs devront ranger le matériel le soir même.

Article 2 :

Le 15 juillet 2022 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 17 juillet 2022 à minuit, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- Le stationnement sera interdit rue de Montsarrac entre les rues des Salicornes et Toul en Trech.
- Le stationnement sera interdit rue Toul En Trech (entre les rues Salicornes et Montsarrac (des deux cotés de la voie).
- Des places de parking situées au droit des propriétés n° 6 et 8 seront réservées à l'installation de 2 caissons.
- La circulation des véhicules Rue de Montsarrac (entre les rues des Salicornes et Toul En Trech) étant interdite, une déviation sera mise en place par les rues des Salicornes et Toul En Trech.

Article 3 :

Le 29 juillet 2022 de 14h00 à minuit, afin de permettre le déroulement de la nocturne à Port Anna, la circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le port de Port entre la rue de Port Anna et le Quai des Morgates.

Une pré-signalisation sera positionnée rue du Port Anna indiquant que le stationnement et la circulation seront interdits entre la rue de Port Anna et le Quai des Morgates à l'exception des véhicules de secours.

La place de parking située devant la parcelle cadastrée AY0349 et la plus proche de Ti Anna sera réservée aux organisateurs.

Article 4 :

Les organisateurs devront également:

- s'attacher à ne pas perturber l'ordre et la tranquillité publics et à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur.
- veiller à ne pas entraver la circulation des piétons.
- Nettoyer les lieux à l'issue de la manifestation.

Article 5 :

Madame la Maire de Séné, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Theix-Noyal, SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la direction Sport Culture et vie associative sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés municipaux et dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au pétitionnaire.

Fait à SENE, le 24 juin 2022

La Maire,

Sylvie SCULO

